

Bring a Friend – Conditions de l'Action

24 novembre 2025

Chez EnergyVision, nous croyons en la force de clients satisfaits. C'est pourquoi nous vous récompensons lorsque vous recommandez un ami, un membre de votre famille ou un collègue qui choisit également nos panneaux solaires gratuits et un contrat d'énergie avantageux.

1. Organisateur

L'action Bring-a-Friend (ci-après « l'Action ») est organisée par EnergyVision NV, dont le siège social est situé Kortrijksesteenweg 1071, 9051 Gand, numéro d'entreprise BE 0563.854.664 (ci-après « EnergyVision »).

2. Objectif de l'Action

L'Action a pour objectif de récompenser les clients existants d'EnergyVision (ci-après « l'Apporteur ») lorsqu'ils recommandent de nouveaux clients (ci-après « le Nouveau Client ») qui concluent un accord avec EnergyVision pour l'installation de panneaux solaires, combinée avec un contrat d'énergie.

3. Conditions de participation

3.1 Appporteur: L'Apporteur est un client particulier existant d'EnergyVision disposant d'une installation solaire active ou d'un contrat d'énergie en cours. L'Apporteur doit être majeur.

3.2 Nouveau Client: Le Nouveau Client doit être domicilié en Flandre et propriétaire de l'habitation sur laquelle il/elle souhaite installer des panneaux solaires.

3.3 Inscription: L'Apporteur inscrit le Nouveau Client via le formulaire officiel Bring-a-Friend (<https://www.energyvision.be/fr-be/bring-a-friend>) disponible sur le site web d'EnergyVision. L'Apporteur déclare que le Nouveau Client a donné son consentement pour être contacté par EnergyVision.

4. Montant de la prime

1. L'Apporteur reçoit une prime Bring-a-Friend de **500 euros** pour chaque Nouveau Client qui :
 - conclut un accord avec EnergyVision pour le contrat Goedkope Stroom + Eigen Zon, et
 - dont l'installation et le contrôle ont lieu dans les trois (3) mois suivant l'inscription via le formulaire Bring-a-Friend.
2. Si l'installation et le contrôle ne peuvent pas être réalisés dans un délai de trois mois en raison de circonstances administratives ou logistiques du côté d'EnergyVision, l'Apporteur conserve son droit à la prime, à condition que l'accord avec le Nouveau Client ait été valablement conclu.
3. La prime est versée à l'Apporteur dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la finalisation de l'installation et du contrôle du Nouveau Client. Une note de crédit sera émise à cet effet.
4. L'Apporteur peut recommander au maximum dix (10) Nouveaux Clients.
5. La prime est personnelle et ne peut être transférée à des tiers.

5. Exclusions

EnergyVision se réserve le droit de refuser ou d'annuler la prime si :

- l'inscription a été effectuée de manière incorrecte, incomplète ou illégale ;
- l'Apporteur ou le Nouveau Client ne répond pas aux conditions de l'Action ;
- l'Apporteur a fourni des informations incorrectes ;
- il existe un cas d'abus, de fraude ou d'agissement contraire à l'esprit de l'Action.

6. Privacy

Les données personnelles collectées dans le cadre de cette Action sont traitées conformément à la Déclaration de confidentialité d'EnergyVision, disponible sur <https://www.energyvision.be/fr-be/declaration-de-confidentialite>.

7. Responsabilité

EnergyVision n'est pas responsable :

- des problèmes ou pannes techniques empêchant la participation à l'Action ;
- des retards de communication ou de paiement causés par des données incorrectes fournies par l'Apporteur ;
- de tout dommage indirect résultant de la participation à l'Action.

8. Modification ou fin de l'Action

EnergyVision se réserve le droit de modifier, de suspendre ou de mettre fin à l'Action ou à ses conditions, après notification sur son site web, sans qu'aucun droit à une indemnisation ne puisse en découler. Les inscriptions en cours ou déjà confirmées seront respectées.